

Livret pédagogique

bref

Le droit de manifester, avec
« Libre de manifester »



Sommaire

Le fil des mots	4
Activité 1	4
Déroulement	5
Compréhension générale du <i>bref</i>	6
Activité 2	6
Déroulement	7
Rédaction d'un Édito	8
Activité 3	8
Déroulement	9
Le droit de manifester dans le monde	10
Activité 4	10
Déroulement	11
Le fil des mots	12
Annexe 1	12
Informations générales – Fiche memo	13
Annexe 2	13
DUDH version simplifiée	14
Annexe 3	14
Compréhension générale du <i>bref</i>	15
Annexe 4	15
Qu'est-ce qu'un édito ?	17
Annexe 5	17
Le droit de manifester dans le monde	18
Annexe 4	18

Ce livret pédagogique vient accompagner le numéro 4 de *bref, Libre de manifester* édité dans le cadre de la campagne « *Manifestez-vous* » d'Amnesty international.

bref est une publication d'Amnesty International France pour les jeunes à partir du collège, et un supplément à *La Chronique*, magazine mensuel d'enquêtes et de reportages. Chaque saison, *bref* aborde un sujet lié aux droits humains en fournissant des repères et des éclairages essentiels à sa compréhension. *bref* se plie littéralement en quatre pour faire comprendre les enjeux en matière de droits humains. C'est une publication papier aussi sérieuse sur le fond que ludique sur la forme : elle se lit, se plie et se déplie sans modération.

Le numéro 4 de *bref, Libre de manifester*, s'intéresse au droit de manifester et de revendiquer, ainsi qu'aux dispositions prises par les états qui peuvent menacer ce droit fondamental et la liberté d'expression. Vous pouvez le commander gratuitement via le catalogue en ligne : <https://www.amnesty.fr/commande-de-materiel/catalogue> ou contacter le service Diffusion diffusionparis@amnesty.fr

Le fil des mots

Activité 1

Objectifs

- Se familiariser avec le sujet : identifier et définir les notions clés liées au droit de manifester
- Exprimer librement les représentations et les connaissances sur le droit de manifester



Durée
30 minutes



Public
À partir de 12 ans
Entre 8 et 30 personnes



Matériel
• Annexe 1, Annexe 2
• Tableau ou paper-board. Marqueur. Trois chaises.



Préparation
• Aligner trois chaises devant le tableau.
• Prendre connaissance du modèle d'arborescence « Le fil des mots » Annexe 1
• Lire les informations générales de l'Annexe 2 et 3.
• Vérifier que vous avez à disposition des marqueurs.

Déroulement

1. Écrivez « manifester » en haut du tableau et demandez à une personne de s'asseoir sur la chaise du milieu.
2. Demandez aux autres personnes de proposer un mot qui leur vient à l'esprit quand on parle de « manifester ». Les deux premières personnes proposant un mot viennent s'asseoir sur les deux chaises restantes. Inscrivez les deux mots sur le tableau, sur le modèle de l'annexe 1 « Modèle d'arborescence », pour commencer l'arborescence.
3. Demandez à la personne du milieu de choisir le mot qui lui semble le plus pertinent. La personne dont le mot a été choisi prend sa place sur la chaise du milieu, tandis que les autres rejoignent le groupe.
4. Demandez de nouveau au groupe de proposer deux mots pour continuer l'arborescence, à partir du mot sélectionné. Les personnes proposant les mots viennent s'asseoir sur les chaises restantes, et la personne du milieu choisit de nouveau le mot qui lui semble le plus pertinent. Celle dont le mot a été choisi prend sa place sur la chaise du milieu, tandis que les autres rejoignent le groupe. Continuez ainsi jusqu'à ce que les participantes et participants soient à court de mots.
5. Laissez un temps aux personnes participantes pour observer l'arborescence.
6. Lancez une discussion à partir des questions suivantes : que constatez-vous ? Quelle est la branche la plus fournie ? Selon vous, pourquoi ? Avez-vous des exemples pouvant illustrer les mots proposés ? Pouvez-vous donner les définitions des mots et notions proposés ?

Compréhension générale du *bref*

Activité 2

Objectifs

- Découvrir le document *bref* pour acquérir les connaissances de base sur le droit de manifester et ses enjeux



Durée

30 minutes (sans compter la lecture du document)



Public

À partir de 12 ans
De 8 à 30 personnes



Matériel

- Annexe 3 et Annexe 4
- Papier et stylos
- Un exemplaire du *bref* par personne (ou groupe de personnes).
- Une affiche DUDH (Annexe 3)



Préparation

- Prendre connaissance de l'Annexe 4
- Imprimer l'Annexe 3 en format A3 (affiche)
- Distribuer à chaque personne participante/groupe un exemplaire du *bref*

Déroulement

1. Formez des groupes du même effectif et distribuez une copie du bref à chaque groupe.
2. Demandez aux personnes participantes de découvrir le document et de répondre aux questions suivantes, en proposant une lecture collective ou une lecture individuelle du document *bref* :
 - *Manifester, à quoi ça sert ?*
 - *Quel article de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) garantit le droit de manifester ?*
 - *La France se conforme-t-elle au droit international ?*
 - *Toutes les revendications se valent-elles ?*
 - *La mobilisation sur internet peut-elle remplacer la manifestation dans la rue ?*
 - *Est-ce que le droit de manifester ne concerne que les militant-e-s ?*
 - *Les technologies numériques présentent-elles des risques pour la liberté de manifester ?*
3. En grand groupe, mettez ensuite en commun les réponses. Vous pouvez vérifier les réponses à l'aide de l'Annexe4.
4. Pour terminer l'activité, posez les questions suivantes : Quels sont les faits et informations que vous avez retenus ? Quel est le lien entre ces concepts et les droits humains ?

Encouragez les personnes participantes à développer leur réflexion et faire appel à leurs propres connaissances pour compléter les questions.

Rédaction d'un Édito

Activité 3

Objectifs

- Résumer les enjeux liés au droit de manifester
- Argumenter efficacement et exprimer son opinion de manière convaincante
- Développer ses compétences en rédaction



Durée

45 minutes



Public

À partir de 12 ans
De 8 à 30 personnes



Matériel

- Annexe 5
- Stylos, feuilles.
- Un exemplaire du document *bref* par personne (ou groupe de personnes).



Préparation

- Imprimer l'Annexe 5 pour chaque personne participante
- Distribuer à chaque personne un exemplaire du bref et une copie de l'Annexe 5 « Qu'est-ce qu'un édito ? »

Déroulement

1. Expliquez aux personnes participantes que les éditoriaux, souvent publiés en première page ou au début d'une section, ont pour but d'influencer l'opinion publique en présentant un argumentaire cohérent et convaincant. Cette activité leur permettra de développer leur propre argumentation sur un sujet pertinent.
2. Pour conclure le travail autour du document bref ou pour l'exploiter, demandez aux personnes participantes de rédiger leur propre éditorial. L'objectif est de susciter l'intérêt des lecteurs pour ce numéro particulier.
3. Divisez les personnes participantes en groupes de 3 à 4 personnes. Selon leur niveau de connaissance sur le sujet :
 - Pour les groupes ayant déjà travaillé sur le sujet : encouragez-les à partager leurs réflexions en se posant les questions suivantes :
 - Qu'avez-vous retenu sur le sujet ?
 - Quelles sont les données et les faits importants ?
 - Quelle est votre opinion ou votre point de vue ?
 - Quelles alertes souhaitez-vous faire ?
 - Quelles actions proposez-vous ?
 - Pour les groupes n'ayant pas encore exploré le sujet : invitez-les à se familiariser d'abord avec le document bref en répartissant la lecture des articles au sein du groupe.
4. Pour aider les personnes participantes, suggérez-leur de lire l'Annexe 5 intitulée « Qu'est-ce qu'un édito ? » individuellement. Encouragez-les à chercher des faits et des arguments pour convaincre les lecteurs de l'importance du droit de manifester. Précisez également la longueur souhaitée du texte à produire (par exemple, 200 mots).
4. À la fin de l'activité, demandez à chaque groupe de lire son éditorial devant l'ensemble des participants. Cela permettra non seulement de partager leurs idées, mais aussi d'encourager une discussion enrichissante autour des différents points de vue exprimés.



Le droit de manifester dans le monde

Activité 4

Objectifs

- S'informer sur la liberté d'expression dans d'autres pays¹



Durée

30 minutes



Public

À partir de 16 ans
De 8 à 30 personnes



Matériel

- Annexe 6
- Des ciseaux, de la pâte à fixer, du scotch.



Préparation

- Imprimer l'Annexe 6 et découper les différentes propositions et les cartes drapeaux de l'Annexe, un set par sous-groupe
- Prendre connaissance des informations de l'Annexe 7

¹ Amnesty international mène vient de lancer la campagne « Manifestez-vous. » pour défendre le droit à la liberté d'expression dans le monde. La section française a choisi de s'intéresser plus particulièrement à la Chine, le Sénégal, la Russie, la Colombie et la France.

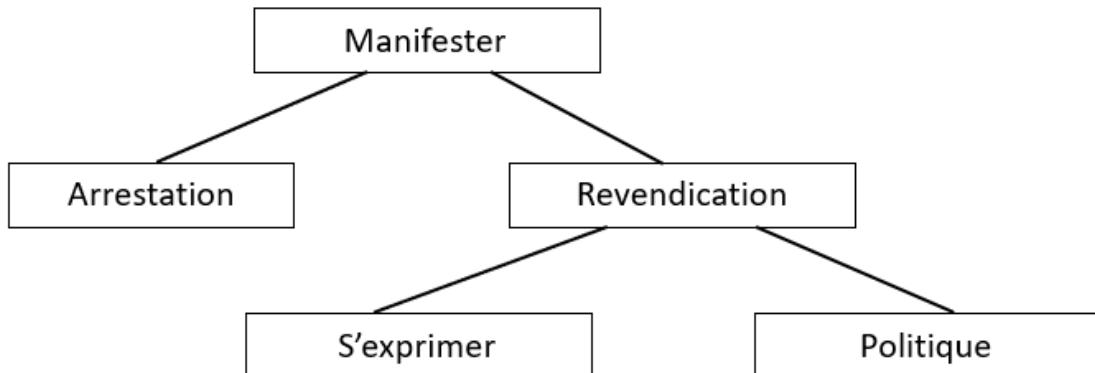
Déroulement

1. Divisez les personnes participantes en sous-groupes de taille égale, en veillant à ce que chaque groupe ait le même nombre de membres. Cela favorisera un environnement de travail équilibré et encouragera la collaboration
2. Remettez à chaque sous-groupe un ensemble de cartes représentant des drapeaux et des propositions d'informations sur les pays, en veillant à ce que les cartes soient placées faces cachées.
3. Informez les personnes participantes qu'elles devront travailler ensemble pour assembler le plus rapidement possible les cartes de drapeaux avec les informations correspondantes sur les pays. Encouragez-les à communiquer efficacement et à partager leurs connaissances pour réussir cette tâche.
4. Le groupe qui réussit à assembler correctement toutes les cartes en premier sera désigné comme gagnant. Ce groupe aura l'opportunité de présenter la situation d'un des pays sur lequel ils ont travaillé. Les autres groupes devront faire de même pour les trois autres pays. Cette présentation permettra d'approfondir la compréhension collective des sujets abordés.

Le fil des mots

Annexe 1

Modèle d'arborescence



Voici quelques mots qui pourront être évoqués :

- Rassemblement
- Manifestation
- Revendication
- Désobéissance civile
- Arrestation
- Garde à vue
- Légitime
- Légal
- Droit / Droits humains (cf livrets pédagogiques)
- Liberté d'expression
- Liberté de réunion et d'association
- Usage excessif/proportionné de la force
- Désescalade de la violence
- Action coup de poing (ou « stunt »)

Informations générales – Fiche memo

Annexe 2

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

Après la Seconde Guerre mondiale, dans la foulée de la création de l'ONU (Organisation des Nations unies), pour la première fois dans l'histoire, la France propose aux autres pays l'établissement des droits fondamentaux qui s'appliquent à tous les êtres humains.

Adoptée à Paris par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est définie dans son préambule comme « un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». La DUDH proclame que les droits à la liberté, à l'égalité et à la dignité sont les droits imprescriptibles de tout individu et que les droits à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne sont essentiels à la jouissance de tous les autres droits.

Articles de la Déclaration Universelle des droits humains (DUDH) qui concernent le sujet « Droit de manifester »

Aucun droit humain appelé « droit de manifester » n'est officiellement reconnu par le droit international. Le mot « manifester » n'apparaît pas dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, cela ne signifie pas que le droit de manifester n'est pas protégé au titre des droits humains ! Le droit de manifester est garanti par d'autres droits humains et libertés, en particulier le droit à la liberté de réunion pacifique et le droit à la liberté d'expression.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

DUDH version simplifiée

Annexe 3

 DROITS ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage.	Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits Article 2 Non-discrimination Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne Article 4 Droit de ne pas être réduit-e en esclavage Article 5 Droit de ne pas être soumis-e à la torture
 DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement.	Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous Article 7 Égalité devant la loi Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués Article 9 Pas de détention, emprisonnement ou d'exil arbitraires Article 10 Droit à un procès équitable Article 11 Présomption d'innocence Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection
 DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, à des services médicaux, au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.	Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille Article 24 Droit au repos et aux loisirs Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
 DROITS ÉCONOMIQUES Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.	Article 15 Droit à une nationalité Article 17 Droit à la propriété Article 22 Droit à la sécurité sociale Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
 DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion	Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion) Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays
 DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté	Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes Article 30 Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !

Compréhension générale du *bref*

Annexe 4

1. Manifester, à quoi ça sert ?

Manifester sert à faire collectivement entendre sa voix. Au même titre que le vote ou le référendum, les rassemblements dans l'espace public permettent de faire valoir ses opinions et revendications. Manifester permet de créer du débat.

- À retrouver dans *bref*, paragraphe « Manifester, mais pour quoi faire ? ».

2. Quel article de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) garantit le droit de manifester ?

Il s'agit de l'article 19: « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression... »

ET article 20 : « Toute personne a le droit à la liberté de réunion et d'association pacifique ».

- À retrouver dans *bref*, paragraphe « Un droit fondamental ».

3. La France se conforme-t-elle au droit international ?

En France, des lois souvent trop floues sont utilisées pour entraver le droit de manifester même lorsque rien n'indique que les manifestants s'apprêtent à commettre des violences. De plus l'usage disproportionné de la force, pour lequel la France a été plusieurs fois épinglé par les Nations unies, représente un danger pour les droits humains.

- À retrouver dans *bref*, paragraphe « France : emportés par le flou »

4. Toutes les revendications se valent-elles ?

Il faut faire la part des choses, l'indignation face à ce que nous percevons comme un scandale ne suffit pas à justifier toutes les revendications. Par exemple défendre des intérêts égoïstes ou des revendications criminelles n'est pas acceptable.

- À retrouver dans *bref*, encadré « Qu'est-ce qu'une revendication ? »

5. La mobilisation sur internet peut-elle remplacer la manifestation dans la rue ?

Même si les plateformes numériques peuvent être complémentaires aux mobilisations de rue, elles ne peuvent pas s'y substituer. Le « hors ligne » sera toujours crucial pour tout mouvement de contestation.

- À retrouver dans *bref*, page « La place des manifestants 2.0 »

6. Qui est concerné par le droit de manifester ?

Les menaces qui pèsent sur le droit de manifester nous concernent tous, parce que chaque individu est légitime à revendiquer ses droits et que l'exercice collectif de la liberté d'expression est essentiel pour les faire avancer. Il est nécessaire de protéger les libertés publiques, il ne faut pas que les citoyens deviennent passifs face aux débats de société.



- À retrouver dans *bref*, paragraphe « Tous concernés »

7. Les technologies numériques présentent-elles des risques pour la liberté de manifester?

L'utilisation des technologies numériques comme la vidéosurveillance, la reconnaissance faciale ou encore les drones remet en cause le respect des droits humains et des libertés individuelles, via un système de très large surveillance de la population.

- À retrouver dans *bref*, paragraphe « Dérives technologiques »

Quel est le lien avec les droits humains ?

La liberté de manifester n'est pas mentionnée dans la Déclaration universelle des Droits humains, c'est l'article 19 qui défend le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

On peu aussi mentionner l'article 18 qui complète le précédent et qui défend le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

ET article 20 : « Toute personne a le droit à la liberté de réunion et d'association pacifique ».

Qu'est-ce qu'un édito ?

Annexe 5

Un éditorial, également connu sous le nom d'édito, est un texte rédigé par le rédacteur en chef ou un éditorialiste d'un journal, d'un magazine ou d'un site web. Il s'agit d'un article d'opinion qui exprime le point de vue de l'auteur sur un sujet d'actualité, politique, économique, social ou culturel. Les éditoriaux sont souvent publiés en première page ou en début de section, et ils visent à influencer l'opinion publique en présentant un argumentaire cohérent et convaincant.

Pour écrire un éditorial efficace, commencez par rédiger une introduction percutante. Cette introduction devrait capter l'attention des lecteurs et lectrices et leur donner envie de continuer à lire. Vous pouvez utiliser une anecdote, une statistique surprenante, une citation ou tout autre élément accrocheur pour attirer l'attention.

Ensuite, développez votre argumentation en utilisant des faits, des exemples concrets et des analyses approfondies. Vous devez présenter vos idées de manière claire et logique, en fournissant des preuves solides pour soutenir vos arguments. N'hésitez pas à citer le contenu du bref.

Il est également important d'anticiper les contre-arguments et d'y répondre de manière convaincante. Montrez que vous avez pris en compte les différentes perspectives et objections, et expliquez pourquoi vous pensez que votre position est la plus valide. Cela renforcera la crédibilité de votre éditorial et montrera que vous avez fait preuve d'une réflexion approfondie.

Enfin, concluez votre éditorial en résumant vos principaux points et en appelant à l'action. Vous pouvez inviter les lecteurs à réfléchir, à prendre position ou à s'engager d'une manière ou d'une autre. Une conclusion forte et persuasive est essentielle pour laisser une impression durable sur le lecteur.

En ce qui concerne le style d'écriture, les éditoriaux doivent être clairs, concis et persuasifs.

Le droit de manifester dans le monde

Annexe 4

Se rendre à une manifestation est de fait interdit dans ce pays même si ce droit est reconnu dans l'article 35 de sa Constitution. Trente-quatre ans après Tiananmen, le droit de manifester y reste sévèrement limité. Toute discussion ou commémoration de la répression de 1989 est lourdement censurée, les autorités qualifiant les manifestations de « perturbation de l'ordre public ». Ce pays a aussi connu en septembre 2014 vu la révolution des en raison de l'utilisation de parapluies par les manifestants pour se protéger des gaz lacrymogènes.

Au micro d'Europe 1, un journaliste raconte : "J'avais vu que la police chassait les meetings sur la place Pouchkine. Je voulais voir ça de mes propres yeux. Il y avait énormément d'agents de police et de militaires qui annonçaient avec des haut-parleurs qu'on n'avait pas le droit de rester à l'arrêt sur la place." Comme 1.275 autres de ses compatriotes jour-là, cet homme a été arrêté. "On a tous été envoyés dans des commissariats, accusés de délinquance administrative. Dans la main courante qui a été déposée contre moi, j'ai lu que j'avais soi-disant crié : "Non à la guerre", alors que je n'ai rien crié. Ce slogan est maintenant interdit par la loi dans mon pays ", confie-t-il.

Les habitants de ce pays ne font plus confiance à leurs dirigeants, bien souvent impliqués dans des affaires de corruption. Dans un pays des plus inégalitaires au monde, un fossé se creuse entre les très riches et les très pauvres. En 2021, des manifestations s'organisent à Bogota et d'autres villes ce ce pays en protestation contre la réforme fiscale du gouvernement du président Iván Duque. Aux morts, s'ajoutent 1 445 arrestations arbitraires, 22 cas victimes de violences sexuelles, 47 personnes gravement blessées aux yeux (rien qu'entre le 28 avril et le 4 juin 2021). Le nombre de morts aurait atteint 74 fin juin 2021.

Les manifestations de 2021 dans ce pays sont des manifestations survenues à la suite de l'arrestation le 3 mars 2021 d'une des principales figures de l'opposition, le député Ousmane Sonko. Dans ce pays les policiers et les militaires tirent dans la foule qui manifeste à balles réelles En juin 2023, La condamnation à deux ans de prison de l'opposant politique **Ousmane Sonko** a entraîné des affrontements violents entre ses partisans et les forces de l'ordre : au moins 23 personnes dont trois enfants ont été tuées, un bilan déjà plus lourd que celui de mars 2021, et 357 personnes ont été blessées, d'après la Croix-Rouge.



